

Charte de Lutte contre le Plagiat du CRICT

Préambule

La recherche scientifique repose sur la probité, l'intégrité et la reconnaissance du travail intellectuel d'autrui. Le CRICT, conformément à ses missions, s'engage à promouvoir une culture de l'intégrité scientifique et à lutter fermement contre le plagiat et toutes formes de fraude académique.

Titre I : Définition et champ d'application

Article 1 : Définition du plagiat

Le plagiat est défini comme l'appropriation frauduleuse, totale ou partielle, des idées, données, textes, résultats ou créations d'autrui, sans citation ou reconnaissance appropriée.

Article 2 : Champ d'application

La présente charte s'applique à tous les personnels du CRICT, y compris les chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, étudiants associés, personnels administratifs et contractuels impliqués dans la recherche.

Titre II : Principes fondamentaux

Article 3 : Intégrité scientifique

Tous les personnels du CRICT s'engagent à produire des travaux originaux et à respecter scrupuleusement les règles de citation et de référencement.

Article 4 : Transparence et traçabilité

Tout document produit au CRICT (article, mémoire, rapport, projet, note technique) doit être accompagné de références claires et vérifiables.

Article 5 : Responsabilité individuelle

Chaque personnel est responsable du respect des règles d'intégrité dans ses productions scientifiques et administratives.

Titre III : Prévention et sensibilisation

Article 6 : Formation et sensibilisation

Code QR





CRICT

Centre de Recherche en
Informatique et Cyber-Technologie



Le CRICT organise régulièrement des séances de formation et de sensibilisation sur le plagiat, les bonnes pratiques de recherche et les normes de citation.

Article 7 : Outils de détection

La Cellule interne d'Assurance qualité (CIAQ) met en œuvre des outils numériques et logiciels de détection de similarités pour vérifier l'originalité des travaux soumis.

Article 8 : Engagement écrit

Tout personnel du CRICT doit signer un engagement de respect de la présente charte avant toute publication, dépôt de mémoire, rapport ou projet scientifique.

Titre IV : Procédure en cas de plagiat

Article 9 : Signalement

Tout cas suspect de plagiat peut être signalé au Comité d'éthique ou à la Cellule Interne d'Assurance Qualité.

Article 10 : Vérification

La CIAQ procède à l'analyse du document incriminé à l'aide d'outils de détection et soumet son rapport au Comité d'éthique.

Article 11 : Sanctions

Selon la gravité, les sanctions peuvent inclure :

- avertissement écrit ;
- retrait ou annulation de la publication ou du document ;
- suspension temporaire des activités de recherche ;
- exclusion du projet ou de l'institution ;
- poursuites disciplinaires ou judiciaires conformément aux lois

V : Dispositions finales

Article 12 : Révision

La présente charte peut être révisée par le Conseil Scientifique, sur proposition du Comité d'éthique ou de la Direction Générale.

Article 13 : Entrée en vigueur

Code QR



Centre de Recherche en Informatique et Cyber-Technologie (CRICT)
Site Web: www.cricht.edu.gn | E-mail: contact@cricht.edu.gn | dg@cricht.edu.gn
Tel: 612186456 / 628777474 BP: 3175, UGAN C/ Commune de Dixinn-Conakry
Connecter le savoir, innover l'Avenir





CRICT

Centre de Recherche en
Informatique et Cyber-Technologie



Cette charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et son approbation par le Ministre de tutelle.



Code QR



Centre de Recherche en Informatique et Cyber-Technologie **(CRICT)**
Site Web: www.cricht.edu.gn | **E-mail:** contact@cricht.edu.gn | dg@cricht.edu.gn
Tel: 612186456 / 628777474 **BP:** 3175, UGAN C/ Commune de Dixinn-Conakry
Connecter le savoir, innover l'Avenir

